Manifeste européen de la Confédération internationale des syndicats chrétiens (14 septembre 1955)

Légende: Le 14 septembre 1955, en marge des travaux du Comité Spaak, la Confédération internationale des syndicats chrétiens (CISC) publie un manifeste sur l'intégration économique et sociale de l'Europe.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), CM3. Comité intergouvernemental: sous-commission des problèmes sociaux, août-septembre 1955, CM3/NEGO/045.

Copyright: (c) Union européenne

URL:
http://www.cvce.eu/obj/manifeste_europeen_de_la_confederation_internationale_des_syndicats_chretiens_14_septembre_1955-fr-075faa14-dcf0-49cd-93dc-87760b01cebd.html

Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Manifeste européen de la C.I.S.C. (14 septembre 1955)

Le Mouvement Syndical Chrétien a suivi dès le début, avec intérêt et avec la plus vive sympathie, tous les efforts tendant à réaliser progressivement l'idée de l'unification européenne.

Devant le fléchissement de cette idée et les hésitations qui se sont fait sentir dans certains milieux politiques, économiques et sociaux quant à l'opportunité de l'intégration européenne, le Mouvement Syndical Chrétien n'a pas hésité à proclamer toujours la nécessité de cette intégration. Il se refuse aussi bien à soumettre la réalisation de l'idée européenne uniquement aux impératifs d'ordre politique et militaire qu'à retourner à des formules vagues de coopération et d'unionisme inspirées par un attachement exagéré au principe de la souveraineté des Etats.

Convaincu que seule l'attribution de pouvoirs réels à des institutions européennes apportera une solution efficace aux problèmes de la politique économique et sociale en Europe, le Mouvement Syndical Chrétien a salué avec une confiance et un espoir particuliers, la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. C'est cette même conviction qui l'a amené à suivre avec intérêt les travaux de la Conférence de Messine et à accueillir avec satisfaction ses conclusions. La Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens doit cependant exprimer ses réserves les plus formelles quant aux travaux des experts qui ont suivi cette Conférence. Elle estime en effet qu'il est inadmissible que les représentants qualifiés des travailleurs européens soient écartés des travaux dont les conclusions, une fois mises en application, sont susceptibles d'influencer notablement les conditions de vie et de travail des travailleurs européens.

Afin de marquer nettement la position du Mouvement Syndical Chrétien, la C.I.S.C. désire affirmer un certain nombre de principes qui, selon elle, doivent guider tous les efforts en vue d'une intégration économique et sociale de l'Europe:

1) La réalisation, aussi rapide que possible, des objectifs déterminés par la Conférence de Messine, dans le cadre des six pays de la C.E.C.A., ne doit pas être considérée comme une fin en soi, mais doit avoir pour but de constituer un noyau d'une communauté européenne supranationale, ouvert à l'adhésion dans l'avenir d'autres pays européens.

2) La politique sociale de l'intégration européenne ne doit pas être fonction des impératifs économiques, mais elle doit être envisagée en elle-même. Elle doit tendre à l'alignement des conditions sociales et à la promotion ouvrière, notamment par la participation des travailleurs tant à la gestion des entreprises qu'à la direction de l'économie nationale et supranationale.

3) La création du marché européen, préconisée par la Conférence de Messine, est une condition essentielle à l'avènement d'une économie de bien-être. Cela nécessite notamment la réalisation du plein-emploi et de la mobilité de la main-d'oeuvre, tout en sauvegardant le droit des travailleurs de choisir leur genre d'occupation et de bénéficier des mêmes avantages sociaux que les citoyens des pays d'immigration, notamment en ce qui concerne la liberté syndicale et les avantages de la sécurité sociale. Le marché commun peut donc se définir comme un régime d'échanges sans entraves des biens, des services et des personnes, sous la direction des institutions supranationales investies de pouvoirs réels à l'image de ceux que tout gouvernement national détient à l'intérieur de ses frontières.

4) L'établissement du marché commun en Europe, l'introduction de l'automation et l'utilisation pacifique de 1'énergie nucléaire, avec tous les bouleversements des structures économiques que cela suppose, ne manqueront pas d'entraîner un développement considérable de la production et un accroissement de la productivité. Cet accroissement de la productivité doit avoir pour objet d'augmenter, dans le cadre d'une politique de plein-emploi et sans intensifier l'effort des travailleurs, le nombre, la qualité et la diversité des biens et des services mis à la disposition de tous et de chacun.

5) L'intégration économique et sociale de l'Europe ne peut se faire sans qu'une aide substantielle soit accordée aux régions sous-développées de l'Europe en vue de leur expansion.

6) L'intégration européenne ne peut être considérée comme achevée tant que des raisons d'ordre politique ou économique empêcheront certains pays européens de s'y joindre. Ce sont surtout les barrières politiques et idéologiques, divisant actuellement l'Europe, qui nuisent le plus gravement à son équilibre et à son développement dans tous les domaines et notamment dans le domaine social et économique. Les travailleurs chrétiens de l'Europe libre se sentent solidaires avec les travailleurs opprimés et leur promettent d'être toujours fraternellement à leur côté dans leur lutte pour la liberté, la démocratie et la justice sociale.

7) Convaincue de la nécessité d'associer les travailleurs à tous les efforts tendant vers l'intégration européenne, la C.I.S.C. ne cesse de souligner le rôle que doit jouer au sein de la C.E.C.A. le Comité Consultatif. C'est pour cette raison aussi qu'elle a présidé à la création de la Fédération des Syndicats Chrétiens dans la C.E.C.A., qu'elle s'est prononcée en faveur du projet de création d'un Conseil Economique et Social au sein du Conseil de l'Europe et qu'elle préconise l'association de plus en plus étroite des travailleurs à tous les organes d'intégration européenne existants ou à créer.

La Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, sur le plan international, et les organisations syndicales chrétiennes affiliées dans les pays européens, sur le plan national, ne ménageront aucun effort pour promouvoir l'intégration économique et sociale de l'Europe suivant les principes et dans les conditions énoncés ci-dessus.